



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 MAI 2025

---

**OBJET : RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

Mise à jour à partir de septembre 2025

**N°2025\_055**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 mai 2025**

Date de transmission en Préfecture : **27 mai 2025**

Date de mise en ligne : **27 mai 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 mai 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Erwan LE SAUX**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

**Membre absent, excusé sans donner pouvoir :**

Christiane CONSTANT



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 MAI 2025

Le règlement qui fixe le fonctionnement des accueils périscolaires dans les groupes scolaires publics de la commune évolue à partir de la rentrée de septembre 2025 afin de permettre quelques ajustements qui ont vocation à améliorer la qualité de ce service. Il s'agit essentiellement de modifier deux points :

**Les Études :** Elles seront organisées à partir de la 5<sup>ème</sup> semaine après la rentrée et s'arrêtent à la fin de l'avant-dernière semaine de chaque année scolaire, afin de permettre aux équipes d'assurer la mise en place de l'organisation du périscolaire sans cette option en début d'année scolaire et de mieux correspondre aux périodes où les études peuvent être pertinentes.

**Le temps d'accueil périscolaire du soir :** Les départs échelonnés sont autorisés sans restriction, donc également de 17 heures à 17h30 (sauf pour les études), afin d'assouplir l'organisation pour les familles et de ne pas pénaliser l'accès des enfants aux activités associatives qui débutent à 17h30.

La commission n°2 « Solidarité et Vie Scolaire » a vu le dossier le 15 mai 2025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour**

- **APPROUVER** le règlement des accueils périscolaires tel que présenté en séance et joint en annexe, applicable à partir du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 (rentrée scolaire)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Erwan LE SAUX

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD

